

**ENFANCE - JEUNESSE**

**Contrat enfance jeunesse (CEJ)**

Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales

**EXPOSE DES MOTIFS**

**1- Historique et contexte**

La Ville d'Ivry connaît depuis 1999 un fort développement démographique dû à une volonté politique affirmée de construction de logements (sociaux et en accession) et à un taux de natalité relativement élevé depuis l'an 2000.

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF 94) accompagne la Ville d'Ivry-sur-Seine dans sa politique petite enfance et de loisirs à destination des enfants et des jeunes depuis de nombreuses années. Cet accompagnement se concrétise notamment par un soutien financier en termes d'investissement et de fonctionnement.

Le soutien financier en fonctionnement prend la forme de subventions ordinaires (prestations de service unique et ordinaire) et de prestations extraordinaires dans le cadre de contrats.

La Ville d'Ivry-sur-Seine et la CAF 94 sont engagées dans ces contrats depuis 1999 à travers le Contrat enfance (1999-2005) puis le Contrat temps libres (2002-2005). Elles ont poursuivi leur partenariat avec la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en vigueur de 2006 à 2009. Les subventions annuelles liées à ce contrat ont représenté environ un million d'euros chaque année. Elles se sont ajoutées aux subventions ordinaires représentant elles aussi environ un million d'euros par an.

Le CEJ étant arrivé à échéance en décembre 2009, il convient de signer avec la CAF du Val-de-Marne un deuxième CEJ afin de poursuivre ce partenariat.

En raison des modalités de paiement de la subvention afférente au CEJ par la CAF (prise en compte, pour le calcul de la subvention, des actions effectivement réalisées, ce qui ne peut être fait que l'année suivante de leur réalisation), il s'applique à chaque contrat un effet rétroactif. Le nouveau CEJ sera ainsi signé en décembre 2010 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'année 2010 a ainsi été consacrée au bilan du contrat précédent et à l'élaboration du nouveau CEJ.

## **2- Objet de la délibération : la signature d'un deuxième CEJ**

Le dispositif du contrat enfance jeunesse est reconduit par la Caisse nationale d'Allocations familiales pour quatre ans. Le deuxième CEJ est ainsi proposé pour la période 2010 à 2013.

### **2.1- Les objectifs du CEJ**

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
  - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
  - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
  - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
  - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
  
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

A Ivry-sur-Seine, sont ainsi concernés la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les sports.

### **2.2- Le diagnostic et les actions retenues**

Un diagnostic composé d'un état des lieux au 31 décembre 2009, d'une analyse de l'existant et des besoins et d'une projection pour les années 2010 à 2013 a été réalisé par la Ville d'Ivry et figure en annexe de la convention d'objectifs et de financement.

La majorité des actions du contrat précédent sont maintenues : il s'agit d'actions « anciennes » inscrites dans les contrats temps libres et enfance (développement de l'accueil et actions de pilotage) et d'actions plus récentes qualifiées de nouvelles dans le premier CEJ.

De plus, y sont intégrées des actions entièrement nouvelles correspondant à des projets de développement pour les années 2010 à 2013. Il s'agit des projets de crèches et de ludothèque. Si d'autres projets émergeaient à partir de 2011, ils pourraient faire l'objet d'un avenant.

### **2.3- Le financement**

De façon générale, il est important de souligner la complexité des bases et des modalités de calcul retenues par la CAF du Val-de-Marne.

Les principes généraux sont les suivants :

Les aides financières accordées sont destinées à soutenir le développement de l'accueil, une fraction minoritaire des financements pouvant être réservée au financement du développement d'actions de pilotage. Concernant l'accueil, un recentrage, initié dans le contrat précédent, est effectué sur les actions quantitatives.

Le paiement de la subvention afférente au CEJ est effectué en une fois annuellement et intervient l'année qui suit la réalisation des actions inscrites dans le contrat. Il intervient après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les accueils figurant dans le CEJ.

Le calcul est établi sur la base de la dépense nette à la charge de la Ville retenue par la CAF en fonction d'un certain nombre de critères de réalisation effective des actions établis par la CNAF et relayés par la CAF du Val-de-Marne.

Les actions les plus anciennes continueront à être financées, mais un montant forfaitaire dégressif sera appliqué en référence aux financements antérieurs (comme dans le premier CEJ).

Les actions nouvelles seront elles financées à hauteur d'environ 55% d'un montant à charge retenu par la CAF qui plafonne, s'il y a lieu, les dépenses nettes réalisées par la Ville sur la base d'un prix plafond par type d'action.

En cette période de restriction des financements publics, il est à noter l'importance de tels financements pour la poursuite et le développement de la politique menée par la Ville d'Ivry en direction des enfants et des jeunes.

Je vous propose donc d'approuver le nouveau Contrat enfance jeunesse à passer avec la CAF du Val-de-Marne.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : contrat enfance jeunesse (en annexe)

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **Contrat enfance jeunesse (CEJ)**

Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat de 2009 à 2012,

vu les orientations du Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales définies dans la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relatives aux modalités de mise en œuvre et aux règles de financement des Contrats Enfance Jeunesse,

vu sa délibération en date du 25 janvier 2007 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus,

vu sa délibération en date du 17 décembre 2009 approuvant l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,

vu les décisions de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne du 9 décembre 2010,

considérant que dans le cadre de sa politique en direction des enfants et des jeunes et dans le contexte d'un développement démographique important sur son territoire, la ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée et souhaite poursuivre son engagement dans un accueil de qualité, éducatif et épanouissant des enfants et des jeunes,

considérant qu'il convient de signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne en faveur du développement des actions menées pour les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans révolus,

considérant l'intérêt pour la Ville des financements afférents aux actions inscrites dans le nouveau contrat,

vu le contrat ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APROUVE le contrat enfance-jeunesse à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous les avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 22 DECEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 22 DECEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 17 DECEMBRE 2010